

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu extraordinaire des séances, Hôtel de ville, 230, rue du Collège, Lambton (Québec) G0M 1H0, lundi le 16 mars 2015 à 13 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1 Monsieur Gilles Racine, siège # 2
Monsieur Réal Veilleux, siège # 3 Madame Nathalie Bélanger, siège # 4
Monsieur Normand St-Pierre, siège # 5 Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Madame Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

1

15-03-100 Ouverture de la séance

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Monsieur Normand St-Pierre
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

QUE la présente séance extraordinaire soit déclarée ouverte à 14 h 25.

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Autorisation de signature – Offre de vente à la Municipalité de l'immeuble situé au 93-95, rue Principale
- 4) Avis de motion concernant le Règlement d'emprunt no. 15-425 décrétant l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale et autorisant un emprunt pour en payer le coût
- 5) Fermeture de la séance

2

15-03-101 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote
Adoptée à l'unanimité**

15-03-102 Autorisation de signature – Offre de vente à la Municipalité de l'immeuble situé au 93-95, rue Principale

Monsieur Roch Lachance déclare son intérêt.

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Jean-Guy Landry Inc. ont soumis à la Municipalité de Lambton une promesse de vente de l'immeuble situé au 93-95, rue Principale, Lambton (Québec) G0M 1H0, de l'ordre de 190 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est d'intérêt pour la Municipalité, de par sa superficie, son état et son positionnement stratégique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du code municipal stipule que toute municipalité peut acquérir, construire ou aménager, sur son territoire, des immeubles qui peuvent être loués ou aliénés, à titre gratuit ou onéreux, en tout ou en partie, pour ses propres fins municipales ou au profit d'établissements gouvernementaux reconnus;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité doit, pour faire l'acquisition d'un tel immeuble, contracter un emprunt qui doit préalablement approuvé par le MAMOT et que cette clause est précisée et détaillée à l'article 3.1 de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de vente déposée par Les entreprises Jean-Guy Landry est irrévocable jusqu'à vingt (20) heures le seize mars deux mille quinze;

Il est proposé par: Monsieur Gilles Racine
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

D'AUTORISER Mme Marie-Soleil Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière et M. Ghislain Breton, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la promesse de vente jointe en annexe pour en faire partie intégrante, au montant de 190 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'acquisition de l'immeuble situé au 93-95, rue Principale, Lambton (Québec) G0M 1H0, avec ses circonstances et dépendances, connu et désigné comme étant la subdivision TROIS du lot originaire DIX A (10A-3) rue rang B du cadastre officiel du Canton de Lambton, dans la circonscription foncière de Frontenac et la subdivision UN du lot originaire numéro DIX B (10B-1) du Rang B du cadastre officiel du Canton de Lambton, dans la circonscription foncière de Frontenac, ayant une superficie de 17 760 mètres carrés.

QUE la signature de l'offre de vente soit conditionnelle à l'ajout des clauses suivantes au point 3 de l'offre de vente (conditions de la promesse) : Conformité environnementale de l'analyse de sol

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?
Personne ne demande le vote**

Adoptée à l'unanimité

15-03-103 *Avis de motion concernant le Règlement d'emprunt no. 15-425 décrétant l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale et autorisant un emprunt pour en payer le coût*

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE GRANIT
MUNICIPALITE DE LAMBTON

Le Conseiller, Monsieur Gilles Racine, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil, pour son adoption, le Règlement d'emprunt no 15-425 décrétant l'acquisition d'un immeuble situé au 93-95, rue Principale et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

15-03-104 *Fermeture de la séance*

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

Que la séance soit levée, il est 14 h 40.

Ghislain Breton
Maire

Marie-Soleil Gilbert
Directrice générale
Secrétaire-trésorière